



CAMMINO DIRITTO

Rivista di informazione giuridica



AVOCATS: SPÉCIALISATION EN ROUTE. SELON QUELS CRITÈRES?

La Commission judiciaire du Sénat a proposé des modifications importantes au décret ministériel pour la spécialisation des avocats.

Enza Cubicciotti (redattore Salvatore Aromando)

CIVILE - CIVILE

Articolo divulgativo - ISSN 2421-7123

Publicato, Domenica 25 Giugno 2017

La Commission judiciaire du Sénat a approuvé le modèle du décret ministériel concernant les règles pour atteindre et conserver le statut et le titre d'**avocat spécialiste**, avec, toutefois, quelques observations et critiques importantes.

La plus importante suggère de modifier l'article 3 du projet de décret, selon lequel l'avocat qui veut être spécialiste **peut obtenir le titre exclusivement dans une seule des domaines de compétence énumérés dans le décret en question: la Commission propose d'autoriser l'avocat d'atteindre le titre de spécialiste sur au moins deux domaines de spécialisation.**

En effet, la portée de cette prévision est jugée **exagérément restrictive**, puisqu'elle ne permettrait pas de spécialisation dans des domaines juridiques qui sont entre eux proches et vraisemblablement traités par le professionnel de façon commune.

De plus, pour la Commission, c'est **même restrictive la liste exhaustive des institutions habilitées à organiser les cours de spécialisation** pour atteindre le titre d'avocat spécialiste.

Plus importante encore est la modification suggérée concernant le **nombre de procédures** par an pour obtenir le titre de spécialiste qui est actuellement fixé, dans le modèle du décret, à **50**.

Selon la Commission une limite quantitative reviendrait à pénaliser les professionnels qui traitent des sujets de niche, ceux qui ne travaillent pas dans les grands cabinets et les jeunes avocats. Par conséquent il serait préférable un règlement qui poursuit la route de la qualité et qui ne respecte pas d'instructions restrictives et contre-productives de caractère numérique.

La procédure parlementaire est encore à terminer et le dernier mot sera propre du décret ministériel.